



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE**
Séance du 29 septembre 2011

Délibération N°: 2011/57

L'an deux mille onze, le jeudi 29 septembre 2011 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Max BASTIDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	20
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	4
Nombre de votants :	16

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2011

Ordre du jour affiché le : 23 septembre 2011.

Présents : BASTIDE Max, AUTRAN Jean, PERELLI Raymond, VIES Odile, INCANS Bruno, CAMPAGNO Jean-Pierre, DHO Monique, DI ROSA Sylvie, GUIOL Florence, JOLY Olivier, IVALDI Eugène, HADJAZI Abdelkader, VACHIER Louis, ALTARE Catherine.

Absent(s) ayant donné procuration :

LAVIALLE Serge donne procuration à CAMPAGNO Jean-Pierre,
BONNAFOUX Christian donne procuration à VACHIER Louis

Absent(s) : LANDI Vincent, GUALANDI Gérard, FLOCH Marie-Laurence, FAVIA

Walter

Secrétaire de séance : Madame Odile VIES

MOTION RELATIVE AU TRACE DE LA LGV

La commune de Puget-Ville entend manifester sa position face aux différents projets de tracés de la future LGV qui viendrait dénaturer les paysages en détruisant les terres agricoles et de ses secteurs d'habitats.

Monsieur le maire indique que l'activité agricole est en plein essor et qu'il faut la protéger.

Le Conseil Municipal soutient l'association des vignerons Cuers – Pierrefeu – Puget-Ville qui œuvre depuis 10 ans avec le syndicat des côtes de Provence, ainsi que l'INAO pour un nouvel AOC « côtes de Provence Pierrefeu ». Les terres agricoles de Puget-Ville font parties de ce périmètre.

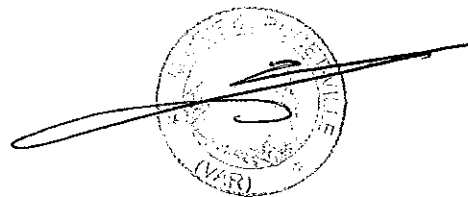
Le Conseil Municipal de Puget-Ville prend à son compte la motion du groupe de travail géographique du sillon permien réuni le 21 septembre dernier à Cuers à savoir :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité

DECIDE

- de rejeter les 4 scénarii retenus par le CoPil,
- de dénoncer une concertation qui ne respecte pas la charte validée par le CoPil,
- de demander que le délai de concertation prévu dans la charte soit respecté,
- de demander que des solutions alternatives respectueuses des territoires pour une véritable desserte ferroviaire du Var soient étudiées,
- de dénoncer la qualité des documents remis et la non mise à disposition préalable des éléments de la méthodologie.

Le Maire
Max BASTIDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le: 06.10.2011
Publié
Le: 05.10.2011

